

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 21 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de LABRUYERE-DORSA, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Julien GODEFROY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Marine ANQUETIN, Thierry BANNER, Henri-Pierre BRANCOURT, Patricia BRANCOURT, Julien GODEFROY, Philippe PEYTAVIN, Béatrice POUPART.

REPRESENTES :

Eva BAYET a donné pouvoir à Philippe PEYTAVIN

Théo BURAS a donné pouvoir à Henri-Pierre BRANCOURT

Mélanie NEMOZ a donné pouvoir à e Marine ANQUETIN

EXCUSE :

Pierre PASCAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice POUPART

Mme Christel FONTES, secrétaire de Mairie, était présente.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, annonce les pouvoirs et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022,
- Délibération : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,
- Délibération : Création d'une régie de recettes,
- Délibération : Institution de la taxe d'aménagement sur la commune,
- Délibération : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » par la communauté de communes : conséquences,
- Délibération : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » par la communauté de communes : conséquences,
- Délibération : SDEHG : effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public chemin de Rivel,
- Présentation du rapport d'activité 2021 du SDEHG
- Questions diverses

La séance est ouverte à 21h10

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil du 29 Juin 2022, après discussion, le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

DELIBERATION : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

- **DELIBERATION REPORTÉE** par manque d'information sur la marche à suivre pour la création d'une régie de Recettes.

DELIBERATION : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE

- **DELIBERATION ANNULÉE** : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette délibération ne doit être prise que par les communes n'ayant pas institué la taxe d'aménagement ou souhaitant en modifier le taux.

DELIBERATION : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONSEQUENCES

Monsieur le maire indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a délibéré le 1^{er} février 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- le conseil et l'assistance aux habitants et aux communes sur toutes les questions relatives à l'habitat, aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables,
- la mise en place d'études d'opportunité, d'études pré-opérationnelles et de diagnostics d'études concernant l'amélioration de l'habitat, hormis l'étude pré-opérationnelle pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».
- la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très

sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,

- le développement d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

1) indique que pour la nouvelle compétence « mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) », la commune n'a ni emprunt, ni subvention, ni personnel, ni bien, ni contrat, ni marché à transférer à la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence.

2) indique que l'ajout de la compétence « mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » n'entraîne aucun transfert vers la communauté de communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

3) Valide en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes, d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « mise en œuvre d'actions et de dispositifs programmés visant à l'amélioration de l'habitat existant notamment des plus défavorisés » et aux modifications apportées aux compétences « mise en œuvre de différentes études concernant l'amélioration de l'habitat » et « mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire ».

DELIBERATION : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONSEQUENCES

Monsieur le maire indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a délibéré le 12 avril 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- La réalisation d'un diagnostic de l'appareil de consommation commercial et des pratiques des ménages.

Monsieur le maire précise que le retrait de l'élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* » n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Valide en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « *élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de la compétence politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales* ».

DELIBERATION SDEHG : EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE RIVEL

- **DELIBERATION REPORTÉE** : Avant de délibérer sur cet avant-projet proposé par le SDEHG, Monsieur le Maire souhaite rencontrer au préalable le service collecte de la CCBA. En effet, ces travaux visent à faciliter l'installation d'un futur point de collecte à déchets à cet endroit. Une confirmation définitive de la faisabilité technique est donc attendue avant tout projet de délibération. Dans cette attente, la délibération est donc reportée.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SDEHG

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de leur transmettre une synthèse de la présentation du rapport d'activité 2021 du SDEHG par email.

Le programme « Service Public Local de l'Énergie » pour 2022-2026 est fondé sur ces valeurs du Syndicat que sont la solidarité, la mutualisation et la proximité. Il a pour ambition d'accélérer la transition énergétique de nos territoires grâce à un nouveau modèle d'éclairage public et de nouveaux programmes de travaux pour lutter contre la pollution lumineuse. Il prévoit également de renforcer l'accompagnement des communes dans leurs projets de transition énergétique, de développer l'autoconsommation à partir d'énergies renouvelables, de développer l'expertise du Syndicat, d'améliorer et de moderniser les services apportés aux communes et aux usagers.

Le SDEHG s'implique désormais également dans le développement des énergies renouvelables telles que le photovoltaïque et les réseaux de chaleur. Favoriser le développement de la mobilité électrique par le renforcement et la coordination des bornes de recharge fait également partie des nouveaux projets portés par le Syndicat, avec l'élaboration d'un Schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques à l'échelle de son territoire.

QUESTIONS DIVERSES

- **CONSOMMATION ELECTRICITÉ** :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voir avec le SDEHG s'il est possible de supprimer l'éclairage dans les lotissements de la commune et sur le clocher de l'église pendant la nuit, de 0h00 à 6h00 du matin par exemple. En effet, d'un point de vue financier notre commune peut être moins inquiète que d'autres étant donné que la majorité des points lumineux ont été rénovés par des LED grâce au SDEHG. Nous bénéficions aussi du tarif bleu auprès de notre fournisseur EDF. Cela dit, Monsieur le Maire souhaite contribuer à la cause collective en

diminuant la consommation de la commune ; consommation dont les ménages auront bien besoin en cas de tensions. Par ailleurs, la commune chauffera ses bâtiments communaux à 19 degrés lorsqu'ils seront utilisés.

Monsieur le Maire précise qu'une information sera réalisée auprès des membres du Conseil Citoyen puis auprès de l'ensemble des habitants.

Après discussion, le conseil approuve cette proposition.

➤ CATASTROPHE NATURELLE

En raison des mouvements de terrain dû à la sécheresse, la mairie déposera un dossier de demande de reconnaissance d'état de « Catastrophe naturelle » sur la commune auprès de la Préfecture pour l'année 2022.

Les administrés ont eu l'information, les dossiers sont à déposer en mairie avant le 31/12/2022.

➤ MANIFESTATIONS COMMUNALES

Madame POUPART souligne le manque de fréquentation lors de la soirée organisée par Bobine verte et des activités proposées pour les journées du patrimoine.

Le Conseil Municipal des Jeunes a participé avec brio à la soirée « Bobine Verte ».

Une soirée « 1^{er} secours » est prévue le 05 octobre à 19h00 à la salle des fêtes avec la Fédération Française de Cardiologie.

➤ POINTS DE COLLECTES DES DECHETS

Madame BRANCOURT informe le conseil que suite à une discussion avec un employé qui relevait les containers au niveau de l'Oustal, il semblerait que la relève des déchets ne s'effectue que tous les 15 jours.

Monsieur le Maire contactera le responsable du service déchets de la CCBA car il était prévu que les ordures ménagères soient relevées toutes les semaines.

➤ LOCATION SALLE DES FETES

Pour pallier aux différentes augmentations (énergie, gestion des déchets, frais d'entretien de la salle), Madame BRANCOURT propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle propose les tarifs suivants :

- 120 euros pour les administrés (au lieu de 100 euros)
- 300 euros pour les extérieurs (au lieu de 250 euros)

Afin d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022, une délibération sera proposée au conseil d'ici la fin de l'année.

➤ **POMPES DE RELEVAGE DE LA SALLE DES FÊTES**

Suite à un souci lors de la dernière location de la salle des fêtes, Monsieur BRANCOURT a contacté l'entreprise BERGAMIN.

Il semblerait que les pompes de relevages de la salle des fêtes ne fonctionnent plus et soient à changer, la mairie attend le devis afin d'effectuer la réparation en urgence.

➤ **STATIONNEMENTS GENANTS**

Monsieur PEYTAVIN souligne que les véhicules qui stationnent au niveau des habitations en face de l'aire de jeu et dans le petit chemin à côté gênent la circulation.

➤ **PROJET DE CONCERT DANS L'EGLISE**

Madame ANQUETIN et Monsieur PASCAL ont le projet d'organiser un concert dans l'église. Il semblerait que ce soit plus compliqué que prévu, plusieurs groupes et musiciens ont été contacté afin d'organiser ce concert.

La séance est levée à 23h30